

Pour chaque grain au-dessus ou au-dessous du poids, il est alloué $2\frac{1}{4}$ d. pour les pièces d'Angleterre, de Portugal et d'Amérique ; $2\frac{1}{5}$ pour les pièces de France et d'Espagne pesées seules.

Par l'acte du parlement provincial, passé le 14 avril 1808, chapitre huit, dans les paiemens en or au-dessus de £20 courant, l'or pourra être pesé en gros ; c'est-à-dire, la monnaie d'or de la Grande-Bretagne, de Portugal et de l'Amérique ensemble, à raison de 89 chelins par once Troie : la monnaie d'or de France et d'Espagne ensemble, à raison de 87 chelins $8\frac{1}{2}$ pence par once, et il sera fait une déduction de la moitié d'un grain sur chaque pièce ainsi pesée en gros, comme compensation pour la perte qui en résulterait à celui qui reçoit le paiement.

Poids de Troie.

			Marqué
24 grains	font	1 Gros	Grs.
20 gros	"	1 Once	Ozs.
12 onces	"	1 Livre	lbs.

On se sert de ce poids pour peser l'or, l'argent et les pierres précieuses.

La livre Troie est égale à 13 onces et $2\frac{11}{16}$ dragmes d'avoir-du-poids.